

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

REF : SL

ARR2020\_ -- 0 079

**ARRÊTE****OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE NICAISE, RÉDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>RE</sup> CLASSE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SECTEUR MARCHES PUBLICS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,**VU** l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe titulaire, assure les fonctions de responsable du secteur marchés publics,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe titulaire, responsable du secteur marchés publics,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe titulaire, responsable du secteur marchés publics, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décision.

Suite de l'arrêté N° ARR2020\_ - - 0 079

Portant sur la délégation de signature de Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, responsable du secteur Marchés Publics (2)

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2020
Affiché le	25 MAI 2020
Notifié le	25 MAI 2020
Publié le	25 MAI 2020

